

## SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

### PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 MARS 2023

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : André ODDON et Georges DUQUESNES

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES** : Laurence ALGOUD, François BROCARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Philippe ROCHE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Florian LABAT (Directeur), Caroline POSTAIRE (Secrétaire Générale)

Monsieur le Président souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : acquisition de la parcelle concernant le réservoir de Combe Plane à Aouste sur Sye.

#### UNANIMITE

#### 1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 28/02/2023

#### UNANIMITE

### Budget Eau Potable :

Monsieur le Président propose de présenter les maquettes budgétaires avant de voter les décisions relatives aux différents budgets.

Madame Caroline POSTAIRE donne lecture des écritures relatives aux comptes administratifs 2022 et aux propositions budgétaires 2023 pour les budgets 61100, 61102 et 61103.

#### 2. Compte de gestion 2022 Eau

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « eau » dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**UNANIMITE**

### **3. Compte administratif 2022 - Eau**

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION-FERRIER, le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'eau 2022 qui s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses :	1 039 192.56 €
Recettes :	1 328 076.98 €
Excédent de fonctionnement	+ 288 884.42 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses :	447 160.26 €
Recettes :	890 042.78 €
Excédent d'investissement	+ 442 882.52 €
Restes à réaliser (dépenses)	0 €
Restes à réaliser (recettes)	0 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'**UNANIMITE** le compte administratif 2022.

#### 4. Affectation des résultats 2022 - Eau

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	135 452,56
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	153 421,62
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>288 884,42</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	442 852,52
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>288 884,42</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
2) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
3) <b>Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00</b>	<b>288 884,42</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles EPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-90 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'**UNANIMITE** le tableau ci-dessus.

#### 5. Budget primitif 2023 – Eau

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service « eau » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 526 501.42 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 584 958.10 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 526 501.42 €	1 526 501.42 €
<b>Section d'investissement</b>	2 584 958.10 €	2 584 958.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 111 459.52 €</b>	<b>4 111 459.52 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2023,
- Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### **Budget Assainissement Collecte :**

Après avoir examiné la maquette budgétaire relative au budget annexe de l'assainissement (61102), Monsieur Frédéric TRON indique aux membres de conseil syndical qu'il est favorable à la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement, car l'Intérêt de cette gestion permet la solidarité au niveau du territoire.

Monsieur le Président rappelle les gros projets inscrits, et en appelle toutefois à la prudence budgétaire..

Monsieur Philippe BERNA informe les membres du conseil que le Sénat reste en faveur des petites communes et souhaite qu'elles conservent leur compétence notamment en zone rurale à l'horizon 2026.

### **6. Compte de gestion 2022 – Assainissement Collecte**

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire des observations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion du service « assainissement » dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**UNANIMITE**

### **7. Compte administratif 2022 – Assainissement Collecte**

Sous la présidence de Monsieur Raymond MARION-FERRIER, le Conseil Syndical examine le compte administratif de l'assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses :	442 625.18 €
Recettes :	586 050.22 €
Résultat d'exécution :	+ 143 425.04 €

### **Section d'investissement**

Dépenses :	587 122.75 €
Recettes :	499 377.83 €
Déficit d'investissement :	- 87 744.92 €
Restes à réaliser (dépenses):	0 €
Restes à réaliser (recettes) :	0€

Hors de la présence de Monsieur Gilles MAGNON, Président, le conseil syndical approuve à l'**UNANIMITE** le compte administratif 2022.

## **8. Affectation des résultats 2022 – Assainissement Collecte**

Monsieur le Président remet au Conseil Syndical le tableau ci-dessous :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 425,04
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	716 771,43
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>860 196,47</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-57 744,92
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>87 744,92</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>860 196,47</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	87 744,92
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	772 451,55
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies EPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-60 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'**UNANIMITE** le tableau ci-dessus.

## 9. Budget primitif 2023 – Assainissement Collecte

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service « assainissement » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 273 951.55 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 530 134.54 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 273 951.55 €	1 273 951.55 €
Section d'investissement	1 530 134.54 €	1 530 134.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 804 086.09€</b>	<b>2 804 086.09€</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2023,
- Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

○ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

○ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

## Budget Assainissement - Traitement

### 10. Budget primitif 2023 provisoire – STEP

Monsieur le Président rappelle, que conformément aux statuts du SMPAS, seuls les élus de Montclar sur Gervanne et lui-même sont autorisés à voter ce budget STEP.

Il demande ainsi à ces élus de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service « STEP » dans l'attente des dernières écritures comptables de la Trésorerie à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 808.60 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 808.60 €	1 808.60 €
Section d'investissement	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 808.60 €</b>	<b>1 808.60 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2023,
- Approuve le budget primitif 2023 provisoire arrêté comme suit :

○ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

○ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

## 11. Achat de terrain réservoir Combe Plane

Monsieur le Président expose au conseil qu'une partie de la parcelle de terrain cadastré section F n°14 et 15 ont fait l'objet d'un document d'arpentage signé par la propriétaire (Mme BOURGEAT Claudine) pour la régularisation foncière du réservoir de Combe Plane sur la commune d'Aouste sur Sye (acquisition foncière et servitude de passage de canalisation et servitude de passage en terrain privé).

Le conseil syndical,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes et groupements de communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que le prix est fixé à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, le Comité Syndical décide :

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix fixé à l'euro symbolique

## 12. Informations/Questions diverses

Monsieur le Président donne la parole à Florian LABAT pour la présentation du projet d'extension du réseau d'eau potable au quartier Le Villard sur Saillans (stade AVP) (suite à la demande des riverains).

Monsieur Philippe BERNA indique être en désaccord avec le chiffrage de la maîtrise d'œuvre qu'il trouve particulièrement surestimé.

Monsieur Florian LABAT présente un tableau de synthèse résumant les coûts au mètre linéaire.

Ces coûts sont comparables aux coûts du raccordement du quartier des Lombards sur la commune de Piégros la Clastre qui avait été subventionné pour 25% par la DETR. Cette subvention n'existe plus à ce jour).

Par ailleurs, l'ensemble des coûts ont été intégrés (MOE, imprévus et variation des prix).

Monsieur le Président interroge l'assemblée sur sa position relative à une participation financière des habitants au projet. Toutefois, il souhaite que ce sujet soit travaillé en bureau, pour être ensuite présenté en comité syndical.

Monsieur Philippe BERNA indique être favorable à la participation des habitants.

Monsieur Frédéric TRON souhaite des renseignements sur le site de la Plaine à Mirabel et Blacons notamment avec l'installation de caravane et la question de la protection du pompage d'eau potable (bâche de reprise).

Monsieur Florian LABAT l'informe que l'ensemble du terrain est privé, mais que le bâtiment est protégé par une alarme anti-intrusion.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE indique avoir rencontré le propriétaire et dit qu'il n'y aurait pas de problème de sécurité majeur.

Monsieur Philippe BERNA invoque la prescription trentenaire.

Monsieur le Président souhaite que ce site soit sécurisé, a minima au niveau du regard d'accès à la bâche de reprise.

Monsieur Frédéric TRON informe les membres du conseil syndical de la tenue de la commission géographique de l'AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)  
A ce titre, L'AERMC a informé les partenaires que les engagements de travaux de la convention ZRR doivent être réalisés d'ici le 31/12/2024 sinon les financements seront perdus.  
Monsieur le Président indique que la convention ZRR est aujourd'hui signée avec CCCPS/ETAT/AERMC.

Séance levée à 20h16

Le Président, Gilles MAGNON

